

**MODÈLE DE PRÉSENTATION
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE LA CEE-ONU
CONCERNANT LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS
INDUSTRIELS**

9^{ème} Rapport (1er janvier 2016 – 31 décembre 2018)

Pays :

Personne responsable du rapport - veuillez indiquer les coordonnées de la personne ayant coordonné ce rapport ainsi que de la personne à contacter dans le cas où le Groupe de Travail sur la mise en œuvre souhaiterait poser des questions durant l'évaluation du rapport de mise en œuvre :

Nom		La personne est-elle un point focal de la Convention ? ¹ <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON [I-A]
Autorité administrative		L'Autorité administrative indiquée est-elle l'autorité désignée en tant que "Autorité Compétente", conformément à l'article 17 de la Convention ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON [I-B]
E-mail		
Téléphone		

[I-C] **Coopération** – Veuillez énumérer les autorités administratives au niveau national, régional et local qui sont impliquées dans l'application de la Convention, en indiquant aussi leur domaine de responsabilité et cocher la case dans le tableau ci-dessous s'il s'agit de l'Autorité Compétente².

Nom de l'autorité	Domaine de responsabilité	Autorité compétente
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> non disponible
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> non disponible.

¹ Une clarification des questions est fournie dans les directives.

² Les informations présentées dans ce tableau seront utilisées par le secrétariat pour mettre à jour la liste des autorités compétentes désignées sur la page internet (<https://www.unece.org/env/teia/contact.html>) en conséquence.

		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> non disponible
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> non disponible
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> non disponible

Veillez ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire

[I-D] De quelle manière ces autorités administratives sont-elles impliquées dans la préparation de ce rapport ?

- a) Veuillez fournir une réponse complète à la question
- b) Des progrès ont-ils été accomplis depuis le dernier cycle de rapports, notamment pour faire face aux défis qui ont été mentionnés (si applicable) ?
 OUI NON

Si vous avez répondu par la négative à la question [I-D] (b) expliquez pourquoi :

Les réponses à toutes les questions ci-dessous ne doivent pas dépasser 250-300 mots, excepté la question 1, pour laquelle une réponse complète est estimée à environ 1000-1200 mots.

POLITIQUE POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Veuillez fournir une description générale³ de la politique adoptée par votre pays pour prévenir, être préparé et faire face aux accidents industriels, en particulier en lien avec l'application de la Convention. Veuillez également expliquer comment cette politique est reflétée dans la législation nationale et comment elle est suivie par les autorités administratives.

Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 1000-1200 mots. Veillez utiliser le tableau de la page suivante pour indiquer votre législation.

- a) Veuillez fournir ici une réponse complète à la question :

³ Pour de plus amples informations concernant le niveau de détails de l'information, veuillez vous référer aux lignes directrices pour l'établissement de rapports.

- b) Tableau à utiliser pour rendre compte de votre législation et d'autres actes de mise en œuvre de politiques au titre de la Convention (pour obtenir une définition du type de législation, veuillez vous référer aux lignes directrices)

Législation titre/nom	Type de législation				Champ d'application de la législation							Transfrontière
	Accords internationaux	Primaire	Secondaire	Lignes directrices	Identification et notification des activités dangereuses pour les pays voisins	Prévention	Préparation et intervention	Assistance mutuelle	Coopération technologique, scientifique et échange d'informations	Participation du public	Prise de décision sur le choix du site	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si la législation s'applique aux aspects transfrontières, veuillez brièvement décrire de quelle manière :

Veuillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.

2. Veuillez expliquer :

Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.

(a) Dans quelle mesure votre politique produit-elle les résultats escomptés ?

- Elle ne fournit aucun résultat essentiel
- Elle est partiellement mise en œuvre, beaucoup reste à faire
- L'objectif principal est atteint, mais il y a de nombreuses failles
- Les résultats sont satisfaisants, quelques rares failles du système sont à rectifier
- Elle produit totalement les résultats escomptés

Commentaires (veuillez justifier votre réponse ici) :

(b) Y-a-t-il eu des difficultés dans la mise en application de la Convention ?

Veillez fournir une réponse complète à la question :

(c) Des changements sont-ils en cours de planification ou envisagés pour faire face aux difficultés mentionnées à la question 2 (b) ?

Veillez fournir une réponse complète à la question :

3. Comment votre politique sur l'application de la Convention est-elle liée à vos politiques nationales en vue de mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 – 2030, en particulier dans le domaine des dangers technologiques (c.à.d. les dangers industriels/chimiques) ? Veuillez décrire ci-dessous :

a) Des liens ont-ils été établis entre ces politiques ?

OUI NON

Si oui, veuillez décrire comment (par exemple, coopération entre ministères respectifs, liens entre l'établissement de rapports au titre de la Convention (rapports de mise en œuvre, auto-évaluations nationales et plans d'action pour les pays bénéficiaires du Programme d'assistance et de coopération⁴) et les politiques

⁴ Selon la stratégie à long terme pour la Convention, adoptée à la dixième réunion de la Conférence

nationales de réduction des risques de catastrophe et plans d'action établis au titre du Cadre de Sendai, etc.). *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

IDENTIFICATION ET NOTIFICATION D'ACTIVITÉS DANGEREUSES POUVANT CAUSER DES EFFETS TRANSFRONTIÈRES

4. Veuillez décrire brièvement :

Indicateur	Veillez expliquer comment le mécanisme est mis en œuvre dans votre pays :
(i) À quel(s) mécanisme/arrangements avez-vous recours pour l'identification des activités dangereuses ? ⁵	
(ii) À quel(s) mécanisme/arrangements avez-vous eu recours pour la notification des activités dangereuses ?	
(iii) Fournissez des informations sur le(s) mécanisme/arrangements établi(s) en consultation avec les pays voisins	

5. Combien d'activités dangereuses (c.à.d. ces installations dangereuses pouvant causer des effets transfrontières) votre pays a-t-il identifiés ⁶?

Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à 250-300 mots.

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

6. Le nombre d'activités dangereuses identifiées a-t-il changé par rapport au rapport précédent ?

OUI NON

Si oui, veuillez les indiquer et expliquer la différence :

des Parties (4-6 décembre 2018), le « Programme d'Assistance » a été renommé « Programme d'aide et de coopération » (voir ECE/CP.TEIA/38/Add.1)

⁵ Pour l'identification des critères, veuillez vous référer à la Décision 2018/1 contenue dans le document ECE/CP.TEIA/38/Add.1, disponible à l'adresse suivante : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP_10/AC_ECE_CP.TEIA.38.Add.1.pdf

⁶ L'expression « activité dangereuse » désigne toute activité dans laquelle une ou plusieurs substances dangereuses sont ou peuvent être présentes dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énumérées à l'Annexe I de la Convention, et qui est susceptible d'avoir des effets transfrontières ;

7. Au regard de la notification de Parties/pays voisins, veuillez :

(a) Indiquer ci-dessous quels Parties/pays ont été tenus informés des activités dangereuses du pays :

Partie/pays voisin	Nombre d'activités dangereuses notifiées	Indiquez si votre pays a procédé à des consultations	Commentaires
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

*Veuillez ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire

(b) Envisagez d'utiliser le *Modèle pour la notification des activités dangereuses en application de l'Article 4 et de l'Annexe III de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels*, disponible en annexe de ce rapport, pour informer les pays susceptibles d'être affectés par vos activités dangereuses et partager cette information ainsi que ce rapport à titre volontaire.

8. Veuillez indiquer ou décrire :

(a) Veuillez identifier les stades d'avancement de l'indicateur/mécanisme pour l'identification des activités dangereuses (référez-vous aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#)) et en particulier à la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention, Domaine de travail⁷ 1](#)) :

- Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place
- Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur
- Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés
- Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques
- Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)

⁷ Les « Repères » (tant le document officiel que sa version conviviale) définit six « domaines d'action prioritaires » liés aux articles et Annexes de la Convention. Pour chaque domaine d'action, un ensemble d'indicateurs/mécanismes est fourni. Afin de mesurer les progrès qu'ils ont accomplis en matière de mise en œuvre de la Convention à la lumière de chaque indicateur/mécanisme, les pays évaluent leur niveau de mise en œuvre par rapport aux six « stades d'avancement » et choisissent l'un des critères pour chaque indicateur/mécanisme.

Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux

(b) Veuillez identifier le stade d'avancement du mécanisme de notification avec les pays voisins (référez-vous à la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention, Domaine de travail 2](#)):

Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place

Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur

Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés

Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques

Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)

Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux

(c) Veuillez identifier le stade d'avancement du mécanisme de consultation avec les pays voisins (référez-vous à la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention, Domaine de travail 2](#)) :

Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place

Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur

Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés

Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques

Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)

Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux

(d) Veuillez indiquer toute lacune récemment observée en matière d'identification ou de notification d'activités dangereuses, par exemple, en appliquant les indicateurs/mécanismes et critères énoncés dans les Repères pour l'application de la

Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), *Annexe II et III*)

Et au sein du mécanisme de consultation avec les pays voisins ?

(e) Depuis le dernier cycle de rapports, votre pays a-t-il entrepris une quelconque action en vue d'améliorer l'identification, la notification des activités dangereuses ou la consultation avec les pays voisins ? Veuillez justifier vos réponses ci-dessous.

OUI NON

Ou de telles actions sont-elles en cours de planification ou envisagées ?

OUI NON

PRÉVENTION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

9. En sus de la description générale fournie dans la réponse à la question 1, veuillez expliquer brièvement les mesures préventives adoptées par les exploitants et autorités durant toutes les phases d'activité (Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, Article 6 et Appendice IV).

Acteurs	Mesures préventives
Exploitant	
Autorité compétente	
Efforts conjoints	

10. Veuillez indiquer ou décrire :

(a) Dans quelle proportion les mesures de prévention de votre pays ont-elles produit les résultats escomptés ?

- Elles ne fournissent aucun résultat essentiel
- Les mesures préventives sont partiellement mises en œuvre, beaucoup reste à faire
- L'objectif principal est atteint, mais il y a de nombreuses failles
- Les résultats sont satisfaisants, quelques rares failles du système sont à rectifier
- Elles produisent totalement les résultats escomptés

Commentaires (veuillez justifier votre réponse ici) :

(b) Veuillez identifier le stade d'avancement de votre pays en matière de prévention (référez-vous à la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention, Domaine de travail 3](#)) :

- Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place
- Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur
- Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés
- Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques
- Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)
- Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux

(c) Toute lacune récemment identifiée en matière de prévention, par exemple, à travers l'application des mécanismes énoncés dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6, Annexe IV](#)) ainsi que les critères :

(d) Votre pays a-t-il entrepris une quelconque démarche pour apporter des améliorations dans le domaine de la prévention au cours de ce cycle de rapports ?

OUI NON

Commentaires (veuillez expliquer quelles démarches ont été entreprises ou pourquoi des progrès n'ont pas été réalisés)

Ou prévoit-il d'entreprendre des démarches pour apporter des améliorations dans le domaine de la prévention dans un futur proche ?

OUI NON

Commentaires (veuillez expliquer quelles démarches sont envisagées ou expliquer pourquoi rien n'est prévu) :

(e) Veuillez fournir ici des informations concernant les bonnes pratiques de prévention, dans la mesure du possible avec des références et/ou des liens internet de préférence en anglais :

PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET INTERVENTION POUR Y RÉPONDRE

11. Existe-t-il des plans d'urgence, internes (sur site) et externes (hors site), pour toutes les activités dangereuses identifiées, en application de l'Article 8 et l'Annexe VII de la Convention ? Fournir des réponses distinctes pour les plans d'urgence internes (sur site) et externes (hors site).

a) Plans d'urgence internes (sur site) OUI NON Partiellement

b) Plans d'urgence externes (hors site) OUI NON Partiellement

Si vous avez répondu autrement que par l'affirmative, veuillez expliquer les raisons. *En guise de réponse, veuillez utiliser les critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), Pages 5 et 12 et Annexe V, stades d'avancement 1-6)*

12. Comment ces plans prennent-ils en considération les résultats des évaluations des risques/dangers ? *Veuillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à 250-300 mots. Veuillez fournir ici une réponse complète à la question :*

13. La préparation des plans est-elle coordonnée entre les exploitants et les autorités ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

En guise de réponse, veuillez utiliser les critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), Pages 5 et 12 et Annexe V, stades d'avancement 1-6).

14. Les plans sont-ils testés, revus et mis à jour autant que nécessaire ? Veuillez expliquer et fournir des réponses distinctes pour les plans d'urgence internes (sur site) et externes (hors site) :

a) Plans d'urgence internes (sur site) OUI NON Partiellement

b) Plans d'urgence externes (hors site) OUI NON Partiellement

Si avez répondu autrement que par l'affirmative, veuillez expliquer les raisons. *En*

guise de réponse, veuillez utiliser les critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), Pages 5 et 12 et Annexe V, stades d'avancement 1-6).

15. Les tests, examens, et mises à jour sont-ils réalisés en coopération avec les pays voisins ? Expliquez de quelle manière la coopération a lieu, ou pourquoi il n'y a pas de coopération, ou encore, pourquoi seule une coopération partielle est établie avec les pays voisins. *En guise de réponse, veuillez utiliser les critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), Pages 5 et 12 et Annexe V, stades d'avancement 1-6).*

OUI NON Partiellement

Commentaires

16. Veuillez indiquer ou décrire :

(a) Dans quelle proportion les mesures de préparation aux situations d'urgence prises par votre pays répondent-elles aux objectifs de la Convention ? Veuillez indiquer et décrire ci-dessous le stade d'avancement pour chaque indicateur dans la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention](#), **Domaine de travail 4**.

Indicateur	Définition	Stade d'avancement
(i) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour attribuer la responsabilité de la préparation aux situations d'urgence aux exploitants des activités dangereuses ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les exploitants d'activités dangereuses préparent, coordonnent, testent, examinent et révisent les plans d'urgence	<input type="checkbox"/> Stade d'avancement 1 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 2 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 3 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 4 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 5 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 6
(ii) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour attribuer la responsabilité de la préparation aux situations d'urgence aux autorités compétentes ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les autorités compétentes préparent, coordonnent, testent, examinent et révisent les plans d'urgence hors site et les ensembles de procédures donnant aux autorités compétentes le droit d'imposer la responsabilité aux exploitants d'activités dangereuses	<input type="checkbox"/> Stade d'avancement 1 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 2 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 3 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 4 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 5 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 6
(iii) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour les plans d'urgence transfrontières ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les autorités compétentes des Parties concernées coopèrent entre elles et coordonnent des plans d'urgence pour les rendre compatibles	<input type="checkbox"/> Stade d'avancement 1 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 2 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 3 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 4 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 5 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 6

Veillez commenter les stades d'avancement par indicateur/mécanisme et indiquez toute difficulté que vous auriez pu rencontrer par indicateur/mécanisme :

(b) Dans quelle mesure les plans d'urgence de votre pays permettent-ils de faire face aux accidents au sein de votre propre pays, et dans quelle mesure les plans d'urgence permettent-ils de faire face aux accidents dans les pays voisins ? Veuillez décrire le stade d'avancement pour l'indicateur 1 dans la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention](#), **Domaine de travail 5**.

Indicateur	Définition	Stade d'avancement
(i) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour la prompt reconnaissance des accidents industriels ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les autorités compétentes activent promptement les mesures pertinentes en cas d'accident ou de risque imminent d'accident.	<input type="checkbox"/> Stade d'avancement 1 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 2 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 3 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 4 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 5 <input type="checkbox"/> Stade d'avancement 6

Veillez commenter les stades d'avancement et indiquer toute difficulté que vous auriez pu rencontrer :

(c) Toute lacune récemment identifiée dans votre pays en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention pour y répondre, par exemple, à travers les indicateurs et critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), *Annexe V* et *Annexe VI*) ? *Veillez fournir ici une réponse complète à la question :*

(d) Si votre pays a entrepris une quelconque démarche au cours de ce cycle de rapports pour apporter des améliorations à la préparation aux situations d'urgence dans votre pays ou s'il prévoit de le faire dans un futur proche :

17. Existe-t-il des documents d'orientation sur la planification des mesures d'urgence pour soutenir les autorités nationales ou régionales ou les exploitants⁸ ? *En guise de réponse, veuillez utiliser les critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), *Page 5* et *Annexe V*, *stades d'avancement 1-6*).*

Dans l'affirmative, veuillez intégrer un lien internet si ceux-ci sont disponibles en

⁸ Veuillez noter que cette question se réfère également aux installations dangereuses ne relevant pas du champ d'application de la Convention.

ligne

Commentaires

18. Votre pays utilise-t-il le Système de notification des accidents industriels (IAN)⁹ ?

OUI NON

Commentaires (veuillez justifier votre réponse)

19. Votre pays a-t-il désigné un point de contact responsable de l'utilisation du système IAN ? Le point de contact se fait-il connaître (avec ses coordonnées) auprès de tous les acteurs concernés (par exemple, les autorités, les services d'urgence, les exploitants) ? *Veuillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à 250-300 mots. Veuillez fournir ici une réponse complète à la question :*

20. Votre pays utilise-t-il un ou plusieurs autre(s) système(s) de notification des accidents¹⁰ ? Dans l'affirmative, veuillez décrire ou fournir un lien internet concernant ce(s) système(s) :

OUI NON

Commentaires (veuillez préciser lesquels, si applicable) :

ASSISTANCE MUTUELLE

21. Votre pays a-t-il désigné une autorité administrative comme point de contact aux fins de l'assistance mutuelle (selon l'Article 17(2) et l'Article 17(5) de la

⁹ Veuillez vous référer à la page internet du système IAN (<https://ian.unece.org/login.xhtml>) ainsi qu'aux lignes directrice relatives aux informations et instructions pour l'utilisation du système IAN pour les points de contacts/autorités au titre de la Convention, disponible à l'adresse suivante : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/IA_Publications/IAN_Instruction_En_Dec_2016.pdf

¹⁰ Le système de notification des accidents doit être considéré comme un système que les autorités peuvent utiliser pour signaler aux autres pays qu'un accident a eu lieu sur leur territoire. Le système de notification mentionné dans le présent rapport est à utiliser en cas d'urgence. Veuillez vous abstenir de fournir des informations sur les systèmes utilisés pour signaler des accidents antérieurs et des enseignements tirés par le passé.

Convention) ?

OUI NON

Commentaires (Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi) :

(a) Veuillez communiquer des informations concernant le point de contact chargé de demander et/ou de fournir une assistance mutuelle en cas d'accident. *Veuillez fournir une réponse complète à cette question :*

(b) Veuillez fournir une description générale des procédures suivies pour demander et/ou fournir une assistance :

22. Votre pays a-t-il établi des accords bilatéraux ou multilatéraux pour fournir ou demander une assistance mutuelle ? *Veuillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

OUI NON

Veuillez fournir ici une réponse complète à la question :

COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS

23. Votre pays a-t-il mis en place des activités ou des programmes bilatéraux/multilatéraux pour un échange d'informations, d'expérience et/ou de technologies afin de renforcer la coopération entre les Parties à la Convention et d'autres pays (voisins)¹¹ ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. *Veuillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

OUI NON

Veuillez fournir ici une réponse complète à la question (si vous avez répondu par la négative, veuillez expliquer pourquoi) :

¹¹ Veuillez noter que cette question fait référence aux exemples de bonnes pratiques pour la prévention des accidents industriels au niveau national et transfrontière, indépendamment de l'existence actuelle d'installations susceptibles de causer des effets transfrontières en cas d'accident.

24. L'autorité ou les autorités nationale(s) de sécurité industrielle ont-elles renforcé leur coopération institutionnelle avec d'autres départements/organisations (au niveau national ou local) chargés de gérer les aspects liés à la réduction des risques de catastrophe ?

OUI NON

Veillez décrire les efforts déployés pour renforcer ces liens. *Veillez noter qu'une réponse globale complète est estimée à environ 250-300 mots.*

INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

25. Dans votre pays, quelles occasions s'offrent au public pour participer à l'établissement ou l'exécution ?¹² *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

(a) Mesures préventives

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

(b) Mesures de préparation

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

26. Comment informez-vous le public de ces occasions dans votre pays ? *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots*

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

27. Le public participe-t-il dans votre pays ? Veuillez expliquer comment. *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et*

¹² Veuillez noter que pour répondre à cette question, indépendamment de savoir si le pays dispose actuellement d'activités dangereuses susceptibles de provoquer des effets transfrontières en cas d'accident, vous êtes tenus d'examiner si de telles possibilités s'offrent dans le pays.

les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mot.

OUI NON

Veillez fournir ici une réponse complète à la question (si vous avez répondu par la négative, veuillez expliquer pourquoi) :

28. La population des Parties/pays voisins (susceptible d'être affectée par des activités dangereuses) a-t-elle la possibilité de participer dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficie la population de votre pays ?

OUI NON

Veillez fournir ici une réponse complète à la question (si vous avez répondu par la négative, veuillez expliquer pourquoi) :

29. Une personne physique ou juridique, susceptible d'être affectée par un accident industriel survenant sur le territoire d'une Partie/d'un pays voisin a-t-elle accès aux procédures administratives et judiciaires applicables dans votre pays ?

Aux procédures administratives : OUI NON

Aux procédures légales : OUI NON

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

30. Veuillez indiquer ou décrire :

Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.

- (a) Dans quelle mesure votre pays a-t-il réussi à développer la participation du public ?

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

- (b) Toute lacune récemment identifiée dans votre pays concernant le système de participation du public, par exemple, par le biais des indicateurs et critères contenus dans les Repères pour l'application de la Convention ([ECE/CP.TEIA/2010/6](#), *Annexe VII*).

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

(c) Si votre pays a entrepris une quelconque démarche au cours de ce cycle de rapports pour apporter des améliorations en matière de participation du public ou s'il prévoit de le faire dans un futur proche.

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LE CHOIX DU SITE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

31. Votre pays a-t-il institué des politiques concernant le choix du site des activités dangereuses et la modification sensible d'activités existantes, en application de l'Article 7 de la Convention ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

32. Comment ces politiques tiennent-elles compte des questions transfrontières ? Veuillez rendre compte de toute activité bilatérale concernant le choix des sites menée avec des pays voisins susceptibles d'être affectés. *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

33. Veuillez expliquer ou décrire :
Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.

(a) Dans quelle mesure votre politique concernant le choix des sites produit-elle les résultats escomptés ?

(b) Toute lacune récemment identifiée concernant la politique de votre pays en matière de choix des sites :

(c) Si votre pays a entrepris une quelconque démarche au cours de ce cycle de rapports pour améliorer la politique concernant le choix des sites ou s'il prévoit de le

faire dans un futur proche :

34. De quelle manière les procédures de sécurité industrielle sont-elles coordonnées avec les procédures d'aménagement du territoire (par exemple, une exigence en matière de procédures de planification nationales et/ou locales pour réaliser une évaluation des risques) ? *Veillez noter qu'une réponse globale complète est estimée à environ 250-300 mots.*

35. Au regard de la législation nationale et locale, les experts en matière de sécurité industrielle et les planificateurs de l'aménagement du territoire de votre pays sont-ils officiellement tenus de se concerter et de coopérer (par exemple sur des décisions concernant les plans d'aménagement du territoire, les politiques ou les décisions liées au choix des sites) ?

OUI NON

Veillez décrire brièvement comment les experts en matière de sécurité industrielle et les planificateurs coopèrent au niveau national et local, et quelles modalités de gouvernance ont été mises en œuvre pour encourager cette coopération (par exemple, intégration ou coopération officialisée entre différents départements). *Veillez noter qu'une réponse globale complète est estimée à environ 250-300 mots.*

36. (a) Dans l'application de vos obligations au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, envisagez-vous également de mettre en œuvre des obligations juridiques associées dont votre pays pourrait faire l'objet ? Par exemple, des obligations juridiques associées au titre de :
Plusieurs cases peuvent être cochées.

Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)

Protocole de la CEE-ONU relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE)

Aucun des éléments mentionnés ci-dessus

(b) Veillez indiquer ici si vous êtes ou non Partie à la Convention d'Espoo et au Protocole ESE, et si vous prenez ou non en considération leurs obligations juridiques au moment de mettre en œuvre la Convention.
Veillez noter qu'une réponse globale complète est estimée à environ 250-300 mots.

RAPPORT SUR LES ACCIDENTS INDUSTRIELS ANTÉRIEURS

37. (a) Des accidents ayant eu ou pouvant causer des effets transfrontières ont-ils eu lieu au cours de ce cycle de rapports ?

OUI NON

Date	Lieu	Type d'accident	Votre pays était-il le pays d'origine ?	Votre pays a-t-il été affecté ?
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

(b) Si un accident aux conséquences transfrontières a été signalé, veuillez indiquer quel système de rapports a été utilisé. *Veillez noter qu'une réponse globale complète (y compris les rapports précédents et les mises à jour) est estimée à environ 250-300 mots.*

Veillez fournir ici une réponse complète à la question :

Annexe : Modèle pour la notification des activités dangereuses en application de l'Article 4 et de l'Annexe III de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels

Expéditeur :

Destinataire :

Date :

- 1. Veuillez utiliser le formulaire suivant pour notifier les activités dangereuses (proposées ou existantes)**

N°	Activité dangereuse ¹	Nom, prénom et adresse de l'exploitant de l'activité dangereuse (proposée ou existante)	Lieu (adresse) de l'activité dangereuse et distance par rapport à la frontière du pays susceptible d'être affecté (par voie d'air ou d'eau, selon le cas) ²	Nom des substances dangereuses/catégories de substances et de mélanges dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énoncées à l'Annexe I de la Convention	Effets transfrontières possibles ³ en cas d'accident industriel, conformément à l'Annexe III, paragraphe 3 (a), de la Convention	
1		1.1	1.1.1	A) B) ...		
			1.1.2	A) ...		
				
			1.2	1.2.1		A) ...
2		2.1	2.1.1	A) B) ...		
			2.2	2.2.1		A) ...
		
...				

¹ L'Article 1 de la Convention définit l'expression « activité dangereuse » comme « toute activité dans laquelle une ou plusieurs substances dangereuses sont ou peuvent être présentes dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énumérées à l'Annexe I de la présente Convention, et qui est susceptible d'avoir des effets transfrontières » et le terme « exploitant » comme « toute personne physique ou morale, y compris les pouvoirs publics, qui est responsable d'une activité, par exemple d'une activité qu'elle supervise, qu'elle se propose d'exercer ou qu'elle exerce ».

² Les critères relatifs à la localisation des possibles effets transfrontières des accidents industriels sont consultables dans les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention, adoptées par la décision 2000/3 (ECE/CP.TEIA/2, Annexe IV) et modifiées par la décision 2018/1 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, disponible à l'adresse : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP_10/AC_ECE.CP.TEIA.38.Add.1.pdf). Les critères doivent être appliqués sans préjudice de l'article 5 de la Convention sur l'extension volontaire, qui stipule que « [...] Si les Parties concernées en sont d'accord, la Convention ou une partie de celle-ci s'applique à l'activité en question comme s'il s'agissait d'une activité dangereuse ».

³ L'Article 1 de la Convention définit le terme « effets » comme « toute conséquence nocive directe ou indirecte, immédiate ou différée, d'un accident industriel, notamment sur :

- i) Les êtres humains, la flore et la faune ;
- ii) Les sols, l'eau, l'air et le paysage ;
- iii) L'interaction entre les facteurs visés aux alinéas i et ii ;
- iv) Les biens matériels et le patrimoine culturel, y compris les monuments historiques »

- 2. Veuillez répondre à l'expéditeur dans un délai de [1/2/3] mois pour accuser réception de cette notification et en indiquant si vous avez l'intention d'engager des consultations conformément au paragraphe 4 de l'Annexe III de la Convention.**